

N° 7855⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention internationale
de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, faite à Nairobi,
le 18 mai 2007**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.4.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 30 mars 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de la Convention internationale
de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, faite à Nairobi,
le 18 mai 2007**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 30 mars 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 7 décembre 2021 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 1^{er} avril 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

